



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

**Décision Municipale n°DM2026\_04\_84**  
**Portant sur une demande d'aides à la diffusion à l'iddac pour la saison culturelle**  
**2026 - 2027**

Le Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

**VU** les délibérations n°52/20 du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et son alinéa 24 ;

**CONSIDERANT** que La Ville du Haillan à travers L'Entrepôt mène une politique culturelle ambitieuse dont l'un des objectifs est de créer un parcours culturel pour les enfants de la naissance à l'âge adulte, et plus largement d'œuvrer à l'accessibilité de la culture à travers le développement d'actions culturelles destinées à tous,

**CONSIDERANT** que, L'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (iddac), association à but non lucratif sise 51, rue des Terres Neuves à BEGLES (33323), a notamment pour objectif de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique au plan départemental et de participer à l'éveil et l'éducation artistique de tous les publics,

**CONSIDERANT** que l'iddac propose, dans cet objectif de démocratisation culturelle, un programme d'aide à la diffusion à destination des acteurs culturels du département dont la salle de spectacle L'Entrepôt fait partie,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa saison culturelle 2026 - 2027 L'Entrepôt a programmé 3 spectacles faisant partie du dispositif d'aide à la diffusion proposé par l'iddac :

- A la fesse foraine – 19 septembre 2026
- Le premier envol – 7 janvier 2027
- Le méchant roi, très méchant roi et la tour d'ivoire en plastique – 10 février 2027

## DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le concours de l'iddac pour l'organisation des trois spectacles précités.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de ces participations financières.

**Article 3 :** D'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe 2026 et 2027 « Régie des spectacles ».

Fait au Haillan, le 21/04/2026

Le Maire,



*[Handwritten signature]*

Eric POUILLIAT.

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte